

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La deuxième phrase de l'alinéa 15 prévoit l'information du patient sur les éventuels dépassements d'honoraires des structures de soins ou des professionnels de santé vers lesquels il est orienté.

Si ce but d'information est louable, cette information est compliquée à mettre en œuvre et elle alourdit les tâches des personnels travaillant dans ces structures.

Elle se révèle de plus inutile car cette information est publique et accessible.

C'est pourquoi cet amendement vous demande la suppression de cette phrase.